

Enduit sur exhaussement de mur mitoyen

Par **Iudo3183**, le **24/03/2023** à **21:37**

Bonjour,

Selon l'article 658 du code civil j'ai fait exhausser à mes frais un mur mitoyen (même si je n'avais pas l'obligation de demander l'accord à mon voisin je lui ai demandé quand même et il me l'a accordé). Je comprend que je deviens propriétaire de la partie exhauscée et que je suis responsable de son entretien. Mais il n'est pas question de son embellissement dans ses articles.

Rajout de 2m50 de parpaings pour atteindre une hauteur finale de 3 mètres de haut et qui ne coupe en aucun cas une vue.

J'ai depuis fait crépir ce mur en totalité mais seulement de mon côté.

Mon voisin me demande de faire l'embellissement également de son côté.

J'habite Toulouse, je ne trouve absolument rien dans le PLU actuel qui m'oblige à cela.

Est-ce qu'un article de droit m'oblige à embellir de son côté ?

Question subsidiaire : a-t-il le droit d'embellir son côté du mur sans mon autorisation ?

Merci de m'avoir lu et de votre aide.

Par **Zénas Nomikos**, le **25/03/2023** à **13:52**

Bonjour,

à toutes fins utiles, voici :

<https://aurelienbamde.com/2020/09/19/les-droits-conferes-aux-titulaires-de-la-mitoyennete/>